

Arrêté préfectoral portant création du Comité local de cohésion territoriale dans l'Oise

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

Considérant la disposition de la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 qui prévoit la création d'un Comité local de cohésion territoriale dans chaque département ;

Sur proposition du sous-préfet de Clermont et du directeur départemental des territoires de l'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Il est créé dans le département de l'Oise un comité local de cohésion territoriale associant des représentants de l'État et de ses établissements publics, des représentants des collectivités territoriales et des représentants des institutions, structures ou opérateurs intervenant dans les champs de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements dans le département.

Il est constitué des membres suivants ou de leurs représentants :

- pour l'État :

- le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète et les sous-préfets des arrondissements de Clermont, Compiègne et Senlis,
- le directeur départemental des territoires,
- le directeur départemental des finances publiques,
- le chef de service de l'unité départemental de l'architecture et du patrimoine,
- le chef de l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France,

- pour les établissements publics de l'État :
 - le directeur de la Banque des Territoires Hauts-de-France,
 - le délégué aux relations territoriales Oise du groupe La Poste,
 - le directeur régional de l'ADEME Hauts-de-France,
 - le directeur du CEREMA,
 - le directeur territorial Vallées d'Oise de l'Agence de l'eau Seine-Normandie,
 - le directeur général de l'Agence de l'eau Artois-Picardie ;

- les parlementaires de l'Oise ;

- pour les collectivités territoriales :
 - le président du Conseil régional,
 - le président du Conseil départemental,
 - le président de l'Union des Maires de l'Oise,
 - le président départemental de l'Association des maires ruraux de France,
 - les présidents des Communautés d'agglomération et des Communautés de communes du département,
 - les maires de Beauvais, Clermont, Compiègne, Creil, Montataire, Méru, Noyon, Pont-Sainte-Maxence et Senlis ;

- pour les institutions, structures ou opérateurs, intervenant dans le champ de l'ingénierie au profit des collectivités territoriales :
 - le président du Conseil architecture urbanisme environnement de l'Oise,
 - le président de l'Établissement public foncier local des territoires Oise et Aisne,
 - le président de la Société d'aménagement de l'Oise et de l'Assistance départementale pour les territoires de l'Oise,
 - le président du Syndicat de l'énergie de l'Oise,
 - le président du Syndicat mixte Oise Très Haut Débit,
 - le président de la Chambre de commerce et d'industrie,
 - le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat,
 - le président de la Chambre d'agriculture,
 - le président de l'Agence d'urbanisme Oise les Vallées.

Selon l'ordre du jour établi, le comité sera élargi aux autres chefs de services de l'État compétents et tout autre participant utile.

Article 2 – Ce comité est présidé par la préfète, déléguée territoriale de l'ANCT. Son secrétariat est assuré conjointement par la direction départementale des territoires et le service de la coordination de l'action départementale de la préfecture.

Article 3 – Ce comité participe à la définition des orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale, et identifie les ressources en ingénierie mobilisables sur le territoire. Il est le lieu d'échanges sur les thématiques et territoires d'intervention prioritaires répondant aux enjeux locaux.

Il définit dans une feuille de route la manière dont les orientations nationales validées par le conseil d'administration de l'ANCT sont déclinées dans le département, émet des propositions d'évolution de la stratégie et contribue à l'évaluation de l'action de la délégation.

Article 4 – Le directeur départemental des territoires de l'Oise et le sous-préfet de Clermont, sous-préfet à la relance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du Comité local de cohésion territoriale et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Beauvais, le 23 OCT. 2020

La Préfète

Corinne ORZECZOWSKI .